

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_100
SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

49 - LE QUARTIER DES HORIZONS DÉCLASSEMENT D'EMPRISES DE VOIRIE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

Le projet de renouvellement urbain du Quartier des Horizons amène à une recomposition globale et progressive du foncier, en cohérence avec la nouvelle délimitation des espaces publics, d'emprises constructibles et des projets de résidentialisation.

Ce projet conduit donc à la création d'emprises foncières constructibles sur un foncier appartenant pour partie à la ville.

La réalisation du projet nécessite la vente de différentes emprises actuellement en nature de voirie qu'il convient de désaffecter et de déclasser au préalable.

Les emprises de voirie communale concernées sont une partie de la voie de desserte de la résidence Charcot-Spanel et partie des parkings des bâtiments « Lilas », « Violettes », « Muguets » et « Primevères », ce qui représente une surface approximative de 2 278 m² (document d'arpentage lié aux divisions foncières en cours d'établissement).

Afin de sortir ces emprises en nature de voirie du domaine public communal pour les rendre aliénables, il convient de recourir préalablement à la procédure de déclassement, soumise à enquête publique dans le cas présent. En effet, le déclassement aura pour conséquence la non-affectation partielle de la voie à la circulation générale.

Les emprises concernées par ladite enquête publique seront totalement désaffectées de leur usage au public d'ici son lancement envisagé avant l'été 2024.

A l'issue de la clôture de l'enquête publique, le déclassement ne deviendra définitif qu'après l'adoption par le conseil municipal d'une délibération actant le déclassement desdites emprises foncières.

Compte tenu de l'avancement du projet et de la nécessité de céder les emprises actuellement en nature de voirie susvisées, il est proposé au conseil municipal d'adopter la mise en œuvre de la procédure de déclassement du domaine public routier communal, tel que prévu par l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de déclassement du domaine public communal des emprises de voirie susvisées, situées quartier Charcot-Spanel à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville,
- décider du lancement d'une enquête publique préalable audit déclassement,
- valider le dossier soumis à l'enquête publique, annexé,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à toute formalité nécessaire et signer tout document y afférent,

- dire que la dépense liée à l'indemnité revenant au commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique sera imputée sur le budget principal, ligne de crédit 40348.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h56		Nombre de votants : 55	
Pour : 53	Contre : 0	Abstentions : 2 Patrice MARTIN Stéphanie COUPÉ	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 10 avril 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 52

Date de la convocation et de son affichage : 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 28 mars 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire VARENNE Valérie à son départ 21h45) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h30) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 21h11) - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h57) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h26) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h37) - ISOIRD Valérie (mandataire MARTIN Patrice jusqu'à son arrivée 19h08) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h48) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 18h20) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée 18h15) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à VIVIER Nicolas

MARGUERITTE Camille a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Déclassement du domaine public de diverses emprises de voirie communales

-

Résidence Charcot-Panel

Le Quartier des Horizons

Commune déléguée de Cherbourg-Octeville

Dossier d'enquête publique

Enquête publique du ?? au ?? 2024

SOMMAIRE

I.	<u>Procédure de déclassement du domaine public routier communal.....</u>	3
	1. Encadrement législatif et réglementaire.....	3
	a. Concernant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public des collectivités territoriales.....	3
	b. Concernant l'enquête publique préalable obligatoire.....	5
	2. Déroulement de la phase préalable d'enquête publique.....	6
	a. Lancement de l'enquête publique.....	6
	b. Déroulement de l'enquête publique.....	6
	c. Clôture de l'enquête publique.....	7
II.	<u>Projet de déclassement du domaine public communal d'emprises de voiries du Quartier des Horizons.....</u>	7
	1. Contexte de l'opération liée au projet de déclassement.....	7
	2. Objet du projet de déclassement.....	8
III.	<u>Annexes composant le présent dossier.....</u>	19
	1. Délibération du Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du ?? ???? 2024 approuvant l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public de diverses emprises de voirie communales	
	2. Arrêté du Maire n°AR_2024_???? en date du XX/XX/2024 désignant le commissaire-enquêteur, précisant l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations	
	3. Certificat d'affichage dudit arrêté en mairie en date du XX/XX/2024	
	4. Avis d'enquête publique	
	5. Planche cartographique démontrant l'affichage des avis d'enquête publique	
	6. Avis de publication dans deux journaux locaux	
	7. Courrier adressé aux riverains du périmètre des emprises faisant l'objet de l'enquête publique	
	8. Attestation de portage du courrier aux riverains	

9. Document d'arpentage établi le ??/ ??/2024 par M. Vincent DELALANDE, géomètre-expert du cabinet GEOSAT

10. Liste des propriétaires riverains au droit des futures aliénations

I. Procédure de déclassement du domaine public routier communal

1. Encadrement législatif et réglementaire

a. Concernant l'enquête publique préalable obligatoire

Si les enquêtes publiques relatives aux opérations de gestion du patrimoine routier doivent, en principe, être organisées dans les conditions fixées par les articles L134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il existe de nombreuses dispositions dérogatoires à cette procédure d'enquête de droit commun.

- Dispositions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration :

- Article L134-1 :

Les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement sont régies par les dispositions de son chapitre IV, sous réserve toutefois de dispositions particulières figurant dans d'autres textes.

C'est le cas du Code de la voirie routière qui définit les modalités de l'enquête publique menée préalablement à l'adoption des décisions de déclassement (cf. ci-après).

- Article L134-2 :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »

- Article L134-3 :

« Les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission chargée de l'enquête publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. »

- Article R134-6 :

« L'enquête publique est ouverte, selon les règles définies aux articles R.134-7 à R.134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée. »

- Article R134-7 :

« Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de cette commune. »

- Article R134-18 :

« Le commissaire enquêteur et les membres de la commission d'enquête ont droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage, qui comprend des vacations et le remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de leur mission. »

- Article R134-19 :

Sous réserve des cas où une autre autorité administrative les a désignés, le préfet ayant désigné le commissaire enquêteur détermine le nombre de vacations qui leur sont allouées sur la base du nombre d'heures que le commissaire enquêteur déclare avoir consacrées à l'enquête, en tenant compte des difficultés de l'enquête ainsi que de la nature et de la qualité du travail fourni. Il arrête, sur justificatifs, le montant des frais qui sont remboursés au commissaire enquêteur.

- Article R134-20 :

« Le maître d'ouvrage verse sans délai au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête le montant de l'indemnité arrêté conformément à l'article R134-19. »

- Dispositions prévues par le Code de la voirie routière :

L'enquête publique préalable aux opérations de classement, déclassement, alignement et dégagement des voies est effectuée dans les conditions prévues par les articles R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière pour les voies communales.

- Article R*141-4 :

« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »

- Article R*141-5 :

« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. »

- Article R*141-6 :

« Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

[...] »

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, il comprend en outre :

- un document d'arpentage comportant, d'une part, l'indication des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part, des limites projetées de la voirie communale ;
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations.

- Article R*141-8 :

« Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par la commissaire enquêteur. »

- Article R*141-9 :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. »

- Article R*141-10 :

« Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du Code des relations entre le public et l'administration. »

b. Concernant la décision de déclassement

- Disposition prévue par le Code général de la propriété des personnes publiques :

- Article L2141-1 :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

L'acte de déclassement doit donc toujours revêtir la forme d'une décision expresse.

En cas de contentieux, les actes de déclassement sont assujettis au contrôle de légalité du juge administratif, qui a pour mission de vérifier notamment le but de l'opération.

La procédure de déclassement n'a pas d'effet sur la propriété du bien, qui demeure dans le patrimoine de la collectivité propriétaire.

- Dispositions prévues par le Code de la voirie routière :

- Article L141-3 :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. [...]»

- Article L141-4 :

« Lorsque les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée. »

c. Concernant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public des collectivités territoriales

- Disposition prévue par le Code général des collectivités territoriales :

- Article L1311-3 :

« Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L.3112-2 et L.3112-3 du même code. »

- Dispositions prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques :

- Article L3111-1 :

« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. »

La sortie d'un bien du domaine public des personnes publiques est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision, en l'occurrence, une délibération pour les collectivités territoriales, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

En incorporant le domaine privé de la collectivité, le bien devient aliénable et prescriptible.

2. Déroulement de la phase préalable d'enquête publique

a. Lancement de l'enquête publique

Par délibération en date du ?? ???? 2024, le Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a approuvé de recourir à la procédure de déclassement d'emprises de voirie communales en vue de leur cession.

Par arrêté en date du ?? ???? 2024, Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement des emprises de voirie situées résidence Charcot-Spanel sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, décrites ci-après (II - 2.), pour une durée légale de 15 jours consécutifs du ?? au ?? 2024.

Pour conduire cette enquête, Monsieur ou Madame ???? ???? a été désigné commissaire enquêteur.

Ledit arrêté a été affiché en mairie.

Un avis d'enquête publique a été affiché en l'Hôtel de Ville, à la Maison du Projet du Quartier des Horizons et au droit de l'objet de l'enquête publique.

Cet avis a été publié dans deux journaux locaux, à savoir La Presse de la Manche le [REDACTED] et La Manche Libre le [REDACTED]..

b. Déroulement de l'enquête publique

La présente enquête publique sera ouverte du [REDACTED] au [REDACTED] 2024.

Le public pourra, durant la durée de l'enquête publique, prendre connaissance du dossier

-à l'hôtel de ville, 10 place Napoléon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

-à la Maison du Projet du Quartier des Horizons (groupe scolaire de la Polle, rue Jacques Cartier), **le jeudi de 11h45 à 18h00**,

-en ligne, sur le site internet de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, www.cherbourg.fr.

Le commissaire enquêteur tiendra [REDACTED] permanences à l'hôtel de ville :

-le [REDACTED] de [REDACTED]h à [REDACTED]h

-le [REDACTED] de [REDACTED]h à [REDACTED]h

Les observations éventuelles pourront être adressées au commissaire enquêteur

-soit sur le registre d'enquête publique ouvert en mairie ;

-soit par voie postale : *Ville de Cherbourg-en-Cotentin – Service Foncier et Aménagement, 10 place Napoléon, BP 808, 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX ;*

-soit par courrier électronique à l'adresse suivante : foncier@cherbourg.fr.

c. Clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, le transmettra avec le dossier à l'autorité municipale, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Ensuite, le Conseil municipal pourra alors, suivant les conclusions du commissaire enquêteur, décider du déclassement des emprises du domaine public communal concernées en vue de leur aliénation.

II. Projet de déclassement du domaine public communal d'emprises de voiries du Quartier des Horizons

Il s'agit de déclasser 10 emprises de terrain public sur le secteur Charcot-Spanel pour une surface totale d'environ 2 261 m².

1. Contexte de l'opération liée au projet de déclassement

Le quartier « Les Fourches - Charcot-Spanel » est un des trois quartiers prioritaires de l'agglomération du Cotentin. Il est situé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin ; il a

été retenu en 2015 dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain.

Dans le cadre du protocole de préfiguration signé en avril 2016 avec l'Agence Nationale du Renouveau Urbain et les partenaires, la définition du projet urbain a fait l'objet d'une étude de programmation urbaine menée entre 2017 et 2020, sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération.

Ce projet urbain vise notamment à :

- Renforcer l'attractivité résidentielle du quartier,
- Ouvrir le quartier sur les centres historiques de Cherbourg-Octeville et d'Équeurdreville-Hainneville,
- Créer des espaces publics qualitatifs et des cheminements piétons pour améliorer la circulation à l'intérieur du quartier,
- Renforcer les synergies avec les grands équipements qui l'entourent (parc René Le Bas, équipements scolaires et sportifs...),
- Valoriser le patrimoine végétal et le lien avec les Vallons.

Pour la mise en œuvre de ce projet urbain, la Communauté d'agglomération et la Ville ont conclu une convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant la Ville MOA unique de l'opération dans des conditions précisément définies (hors aménagements de réseaux AEP/EU/EP qui seront réalisés par la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'agglomération du Cotentin qui s'intégrera dans le planning du projet).

Dans ce cadre, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a engagé une mission de maîtrise d'œuvre urbaine depuis fin juin 2022 qui a conduit à approfondir le plan-guide validé en comité de pilotage du projet le 17 mars 2023, préciser le phasage du projet et accompagner sa mise en œuvre.

Le projet urbain amène à une recomposition globale et progressive du foncier, en cohérence avec la nouvelle délimitation des espaces publics, d'emprises constructibles et des projets de résidentialisation.

Cette nouvelle domanialité, en cohérence avec les usages futurs, doit également permettre d'améliorer la gestion urbaine et de favoriser l'appropriation et la pérennisation des différents espaces par les usagers et les gestionnaires.

Le projet urbain conduit donc à la création d'emprises foncières constructibles sur un foncier appartenant pour partie à la Ville. Dès lors, **la réalisation du projet nécessite la vente de différentes emprises actuellement en nature de voirie qu'il convient de désaffecter puis de déclasser au préalable, après enquête publique.**

Les emprises concernées par l'enquête publique se trouveront désaffectées de leur usage au public pour le 1^{er} mai 2024.

2. Objet du projet de déclassement

L'enquête publique de déclassement porte sur des espaces de stationnement public et sur la voie de desserte aux résidences Charcot-Spanel.

❖ Plan de situation :

Voir en page 9



❖ Plan d'aménagement futur du quartier :



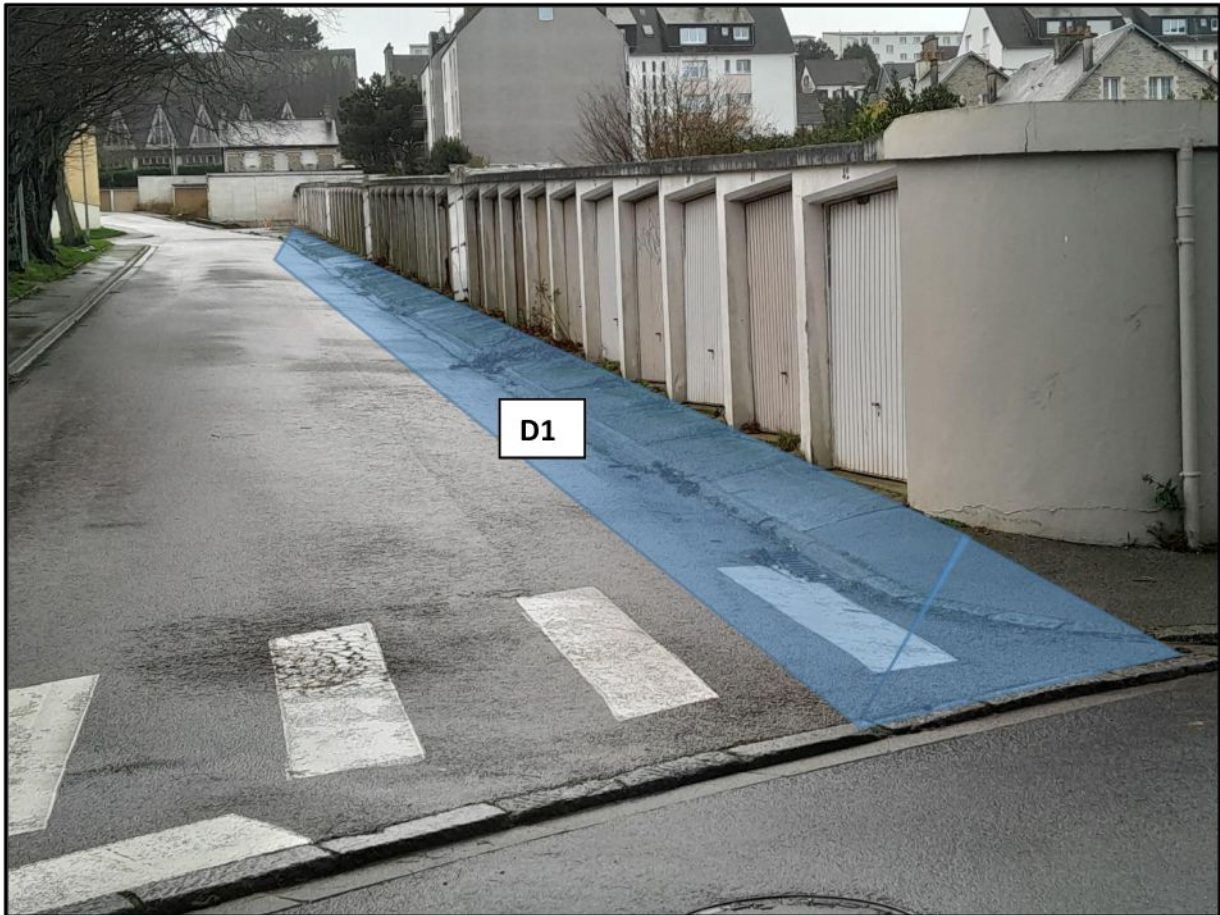
Le déclassement est justifié par la nécessité de requalifier les espaces urbains et d'effectuer des opérations de construction de logements neufs par les bailleurs sociaux.

Les emprises concernées par le déclassement sont les suivantes :

N°	Emprise foncière	Surface approximative en m ²	Nature avant déclassement	Nature après déclassement
D1	Partie de la desserte de la Résidence Charcot- Spanel	242	Voirie – Stationnement public	Terrain construction
B1	Partie du parking résidence « Les Lilas »	482	Voirie – Stationnement public	Terrain construction
C1	Partie du parking résidence « Les Lilas »	50	Voirie – Stationnement public	Terrain construction
C2	Partie du parking résidence « Les Violettes »	310	Voirie – Stationnement public	Terrain construction
C3	Partie du trottoir de la rue du Docteur Charcot	1	Emplacement technique coffret	Terrain construction
C4	Partie du trottoir de la rue du Docteur Charcot	9	Emplacement libre	Terrain construction
E1	Partie du parking résidence « Les Primevères »	267	Voirie – Stationnement public	Terrain construction
E2	Partie du trottoir de la rue du Docteur Charcot	2	Emplacement technique coffret	Terrain construction
F1	Partie du parking résidence « Les Muguets »	897	Voirie – Stationnement public	Terrain construction
F2	Partie du trottoir de la rue du Docteur Charcot	1	Emplacement borne incendie	Terrain construction

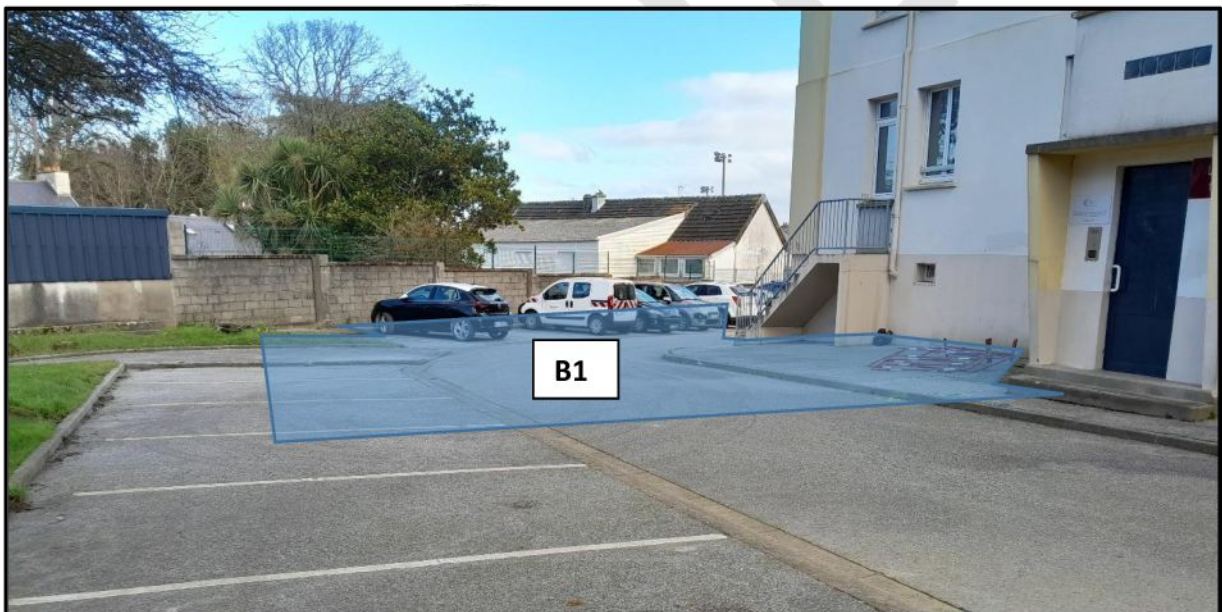
❖ Plan d'évolution foncière du quartier :

Voir en page 12



➤ **Emprises publiques à destination du lot B :**

Voir en page 14



➤ **Emprises publiques à destination du lot C :**

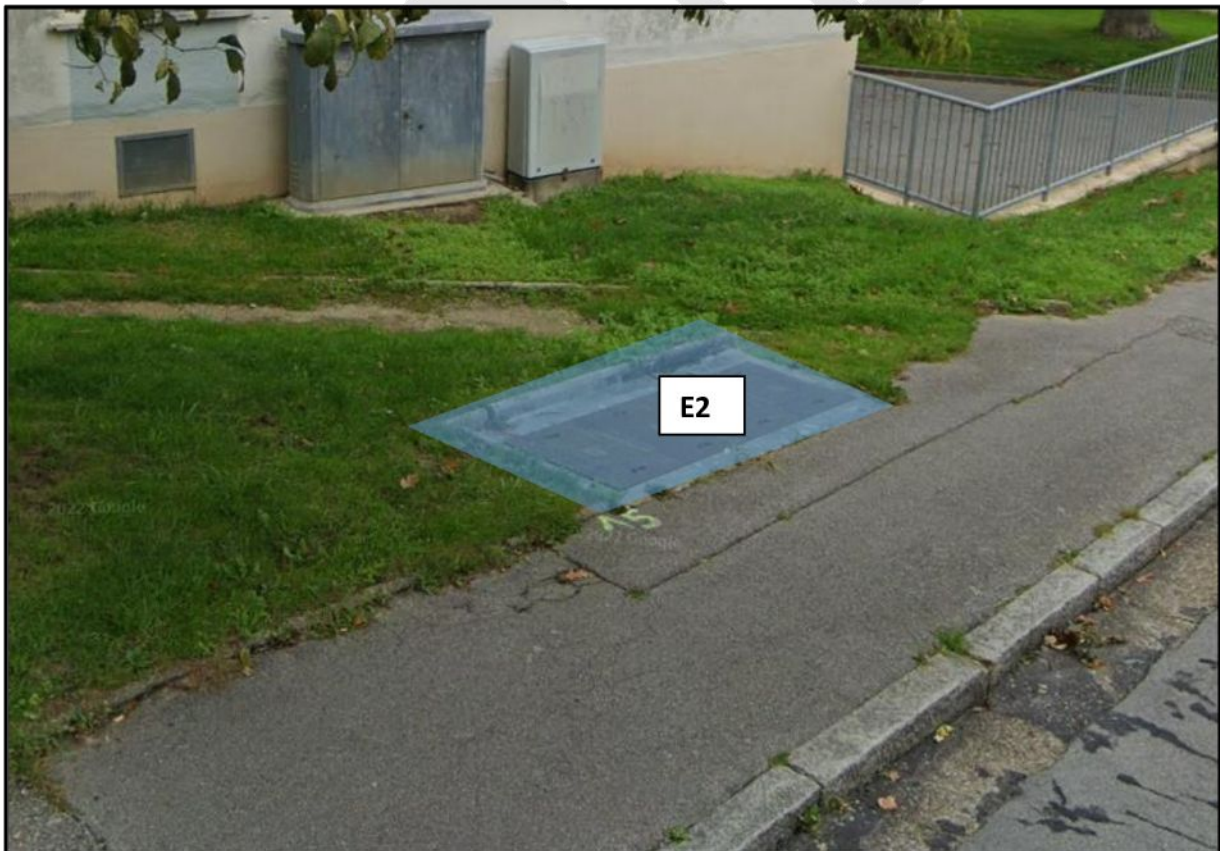
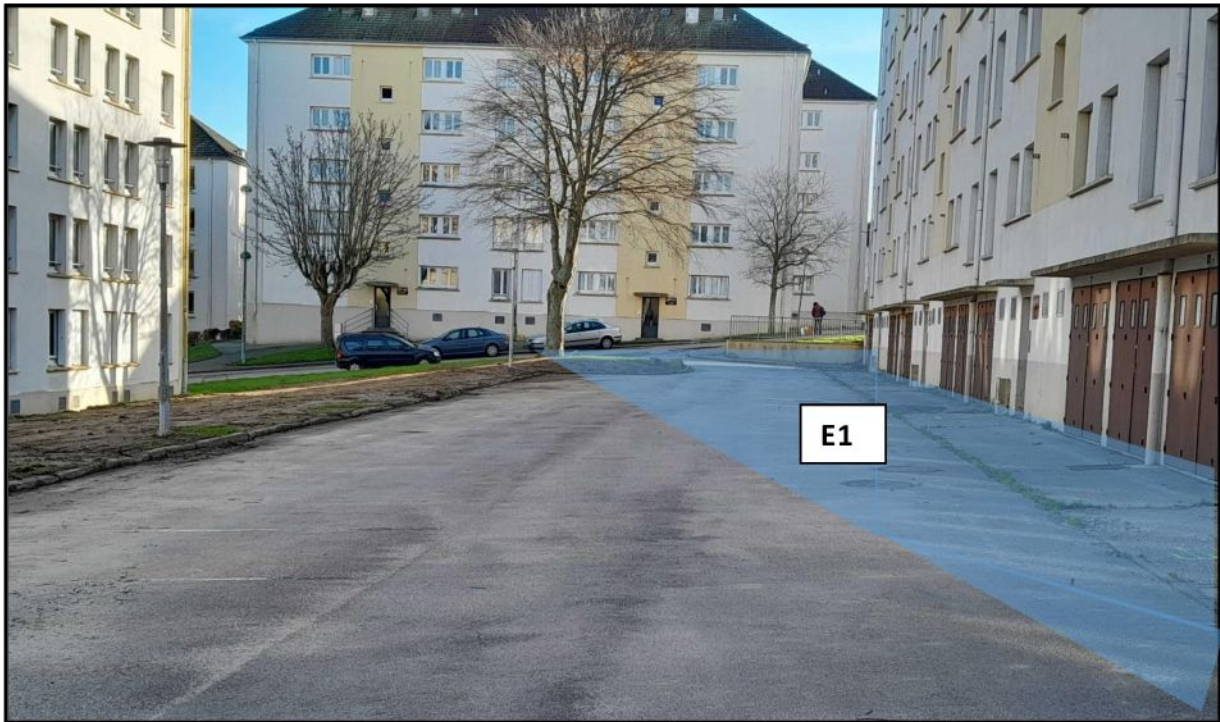
Voir en page 15



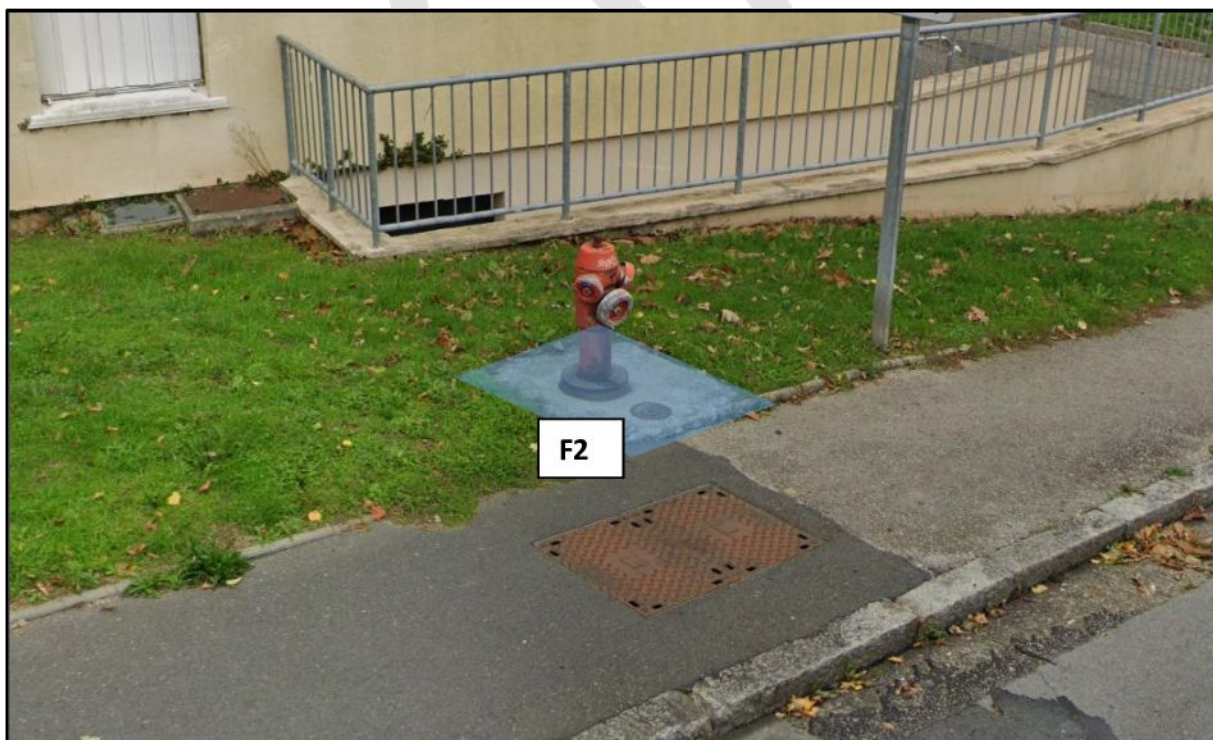
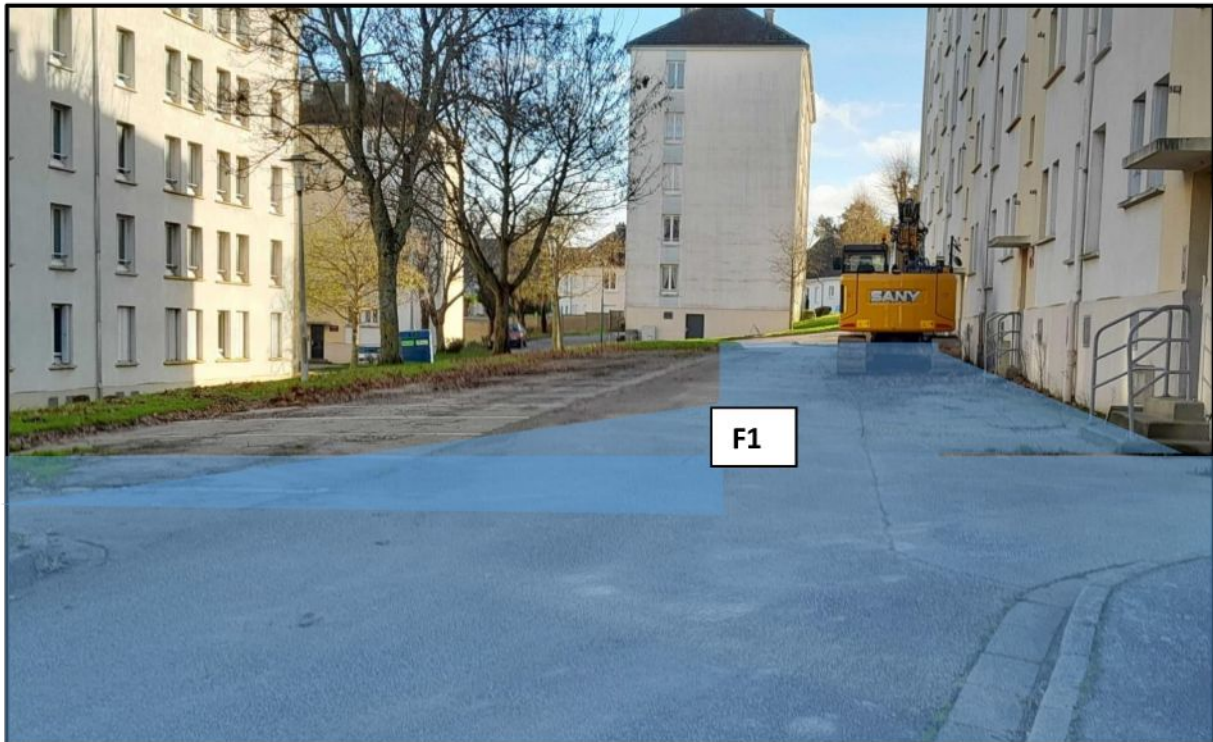


PROJET

➤ **Emprises publiques à destination du lot E :**



➤ **Emprises publiques à destination du lot F :**



III. Annexes composant le présent dossier

1. Délibération du Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du ?? ???? 2024 approuvant l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public de diverses emprises de voirie communales
2. Arrêté du Maire n°AR_2024_???? en date du XX/XX/2024 désignant le commissaire-enquêteur, précisant l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations
3. Certificat d'affichage dudit arrêté en mairie en date du XX/XX/2024
4. Avis d'enquête publique
5. Planche cartographique démontrant l'affichage des avis d'enquête publique
6. Avis de publication dans deux journaux locaux
7. Courrier adressé aux riverains du périmètre des emprises faisant l'objet de l'enquête publique
8. Attestation de portage du courrier aux riverains
9. Document d'arpentage établi le ??/??/2024 par M. Vincent DELALANDE, géomètre-expert du cabinet GEOSAT
10. Liste des propriétaires riverains au droit des futures aliénations

PROJET